



Fausse déclaration du vendeur

Par **papyzen**, le 27/11/2011 à 09:08

Bonjour,

J'ai acheté en octobre 2010 une maison. Sur la copie de l'acte qui vient de me parvenir, je lis que le vendeur a déclaré qu'il existait un assainissement aux normes raccordé au tout-à-l'égout. Or il n'existe ni système de tout-à-l'égout dans notre village, ni système d'assainissement aux normes dans la maison.

Puis-je me retourner contre le vendeur pour fausse déclaration et obtenir une prise en charge de l'investissement pour une mise aux normes ?

Merci

Par **pat76**, le 27/11/2011 à 16:14

Bonjour

Article 1602 du Code Civil:

Le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige.

Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur.

C'est un particulier ou une agence immobilière qui vous a vendu la maison?

Par **papyzen**, le 27/11/2011 à 18:17

Bonsoir,

C'est une agence immobilière qui a vendu la maison, mais elle ne semblait pas au courant de l'état de l'assainissement.